



PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 30 décembre 2013 à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de **Monsieur Denis BAUR, Maire**

Séance du 30 décembre 2013

Présents : Messieurs Didier NICLOUX, Roland DI BARTOLOMEO, Christophe THILL, Mademoiselle Isabelle RENOIR, adjoints au Maire.

Mesdames Nicole GREFF, Agnès REGNIER, Sandrine SCHEID,
Messieurs Walter BELLOFATTO, Alain DURRINGER, Didier KAIZER,
conseillers municipaux.

Excusés : Madame Valérie DECKER, procuration donnée à Madame Sandrine SCHEID
Madame Yolande KIEFFER, procuration donnée à Madame Agnès REGNIER
Madame Stéphanie LAUR, procuration donnée à Monsieur Roland
DI BARTOLOMÉO, Monsieur Pascal BORRE

Absent :

Date de la convocation : 23 décembre 2013

Date d'affichage : 23 décembre 2013

Nombre de conseillers élus : 15

Nombre de conseillers en fonction : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Secrétaire de séance : Mademoiselle Isabelle RENOIR

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu de la dernière séance
2. Communications
3. Budget 2013 – Décision modificative n° 3
4. Espace socio-culturel – Maîtrise d'œuvre avenant n° 1
5. Espace socio-culturel – Aménagement d'une cuisine
6. Espace socio-culturel – Acquisition de mobilier
7. Réalisation d'un terrain de boules
8. Acquisition d'une déneigeuse thermique
9. Divers

POINT n° 1 : Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 2 décembre 2013

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu du Conseil Municipal du 2 décembre 2013 est adopté à l'unanimité.

POINT n° 2 : Communications

Monsieur le Maire informe l'assemblée que

- la cérémonie de vœux de la commune se déroulera le 4 janvier 2014 à la salle de motricité de l'école maternelle et invite tous les conseillers à être présents.

POINT n° 3 : Budget 2013 - Décision modificative n° 3

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 25 février 2013, le Conseil Municipal a adopté le budget primitif pour l'année 2013 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 136 220 € en section de fonctionnement après les modifications intervenues par décisions municipales précédentes.

Sans remettre en cause l'équilibre actuel du budget, il s'agit d'approuver des virements de crédits entre chapitres au sein de la section de fonctionnement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Libellé	Ancienne situation	Mouvement	Nouvelle situation
012	Charges de personnel	270 000,00	+ 22 000,00	292 000,00
014	Atténuations de produits	90 000,00	- 22 000,00	68 000,00
			0	

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité,

- d'accepter les ajustements budgétaires présentés ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant

POINT n° 4 : Espace socio-culturel - Maîtrise d'œuvre avenant n° 1

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 25 février 2013, le Conseil Municipal a donné son accord à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'espace socio-culturel au cabinet « Architecture du Parc » pour un montant de 82 200 € H.T. au taux de 10,96 % sur des travaux estimés à 750 000 € H.T.

Les consultations qui ont été lancées et dont les marchés ont été attribués font apparaître un montant total de marché estimé à 883 602,49 € H.T. ce qui porte le coût de la rémunération de maîtrise d'œuvre à 96 842,83 € H.T.

Le maître d'œuvre présente un avenant pour inclure ces nouveaux éléments dans le marché qui doit être signé.

Cette modification s'établit comme suit :

MISSIONS ET REPARTITIONS DES HONORAIRES - AVENANT N° 1

Forfait de rémunération : 96 842,83 € Euros H.T.
 Taux de rémunération : 10,96%
 Coeff de complexité : 0,937 (entre 0,7 et 1,1)
 Taux de référence : 11,70
 Coût prévisionnel des prestations : 883 602,49 € Euros H.T.
 10,96 %

Les pourcentages de chaque élément de mission sont les suivants :

Éléments de mission	Total sur honoraire %	Total global H.T.	Répartition par cocontractant							
			Part de AAPA		Part de SICALOR		Part de SOGECI		Part de VENATHEC	
				%		%		%		%
APS	9,00%	8 715,85 €	5 005,52	57,43%	1 380,59	15,84%	1 553,17	17,82%	776,58	8,91%
APD	17,00%	16 463,28 €	9 291,88	56,44%	2 770,77	16,83%	3 096,74	18,81%	1 303,89	7,92%
PRO	19,00%	18 400,14 €	9 838,55	53,47%	3 461,07	18,81%	3 643,23	19,80%	1 457,29	7,92%
ACT	7,00%	6 779,00 €	4 430,08	65,35%	1 006,68	14,85%	1 342,24	19,80%	0,00	0,00%
VISA	9,00%	8 715,85 €	2 244,33	25,75%	3 020,04	34,65%	3 451,48	39,60%	0,00	0,00%
DET	22,00%	21 305,42 €	13 980,62	65,62%	2 109,24	9,90%	4 218,47	19,80%	999,22	4,69%
AOR	5,00%	4 842,14 €	2 924,65	60,40%	958,74	19,80%	958,74	19,80%	0,00	0,00%
OPC	12,00%	11 621,14 €	11 621,14	100,00%	0,00		0,00		0,00	0,00%
TOTAL	100,00%	96 842,83 €	59 336,77		14 707,13		18 264,07		4 536,99	

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'approuver** le nouveau tableau de répartition des honoraires du maître d'œuvre
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la maîtrise d'ouvrage conformément au document annexé à la présente délibération.

POINT n° 5 : Espace socio-culturel - Aménagement d'une cuisine

Rapporteur : Monsieur Didier Nicloux

Dans le cadre de la construction de l'espace socio-culturel, il est important de réfléchir, dès à présent, à l'aménagement d'une cuisine dans cet équipement.

Il est, donc, proposé au Conseil Municipal, d'autoriser le lancement d'une consultation pour l'acquisition des équipements de la cuisine de l'espace socio-culturel.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité,

- **de lancer** la consultation pour l'acquisition des équipements de la cuisine
- **de solliciter** les subventions auxquelles la commune peut prétendre pour cette réalisation.

POINT n° 6 : Espace socio-culturel - Acquisition de mobilier

Rapporteur : Monsieur Didier Nicloux

Dans le cadre de la construction de l'espace socio-culturel, il est important de réfléchir, dès à présent, à l'acquisition de mobilier pour cet équipement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, d'autoriser le lancement d'une consultation pour l'acquisition de mobilier pour l'espace socio-culturel.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité,

- **de lancer** la consultation pour l'acquisition de mobilier pour l'espace socio-culturel
- **de solliciter** les subventions auxquelles la commune peut prétendre pour cette réalisation.

POINT n° 7 : Réalisation d'un terrain de boules

Rapporteur : Monsieur Christophe Thill

Dans le cadre du plan d'aménagement de la zone Est de la ZAC de Raville, le Conseil Municipal avait prévu la création d'un nouveau terrain de pétanque en substitution à celui qui va être détruit afin d'y construire la nouvelle salle communale.

Les travaux de construction de cet équipement devant débuter au cours du 1^{er} trimestre 2014, il est nécessaire d'ores et déjà de se prononcer sur la réalisation d'un nouveau terrain de boules à côté de la salle communale.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité,

- **de lancer** la consultation pour la construction d'un terrain de boules

- **de solliciter** les subventions auxquelles la commune peut prétendre pour la réalisation de cet équipement.

POINT n° 8 : Acquisition d'un déneigeur thermique

Rapporteur : Monsieur Didier Nicloux

Afin d'optimiser le service rendu aux administrés, il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir un déneigeur thermique pour le déneigement des accès aux équipements publics (écoles, MAM, mairie), mais aussi des trottoirs et des rues étroites.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité,

- **de lancer** la consultation pour l'acquisition de ce matériel
- **de solliciter** les subventions auxquelles la commune peut prétendre pour l'achat de cet équipement.

POINT n° 9 : Divers